



# Maison Chance

Journal de l'Association Maison Chance Suisse

*Billet du comité*

## Comment durer?

L'an prochain, Maison Chance aura vingt ans. Ce sera l'occasion de mesurer le chemin parcouru, de l'accueil improvisé de quelques enfants des rues à Saigon à la véritable institution qu'est devenue aujourd'hui Maison Chance, avec son foyer, son école, son centre de formation et son quartier d'habitations adaptées aux handicapés. Nous fêterons les vingt ans de Maison Chance. Mais en même temps, nous devons nous préoccuper des vingt ans qui viennent.

L'augmentation du nombre des bénéficiaires des programmes de Maison Chance va de pair avec la croissance des effectifs du personnel. Les besoins financiers augmentent à peu près dans les mêmes proportions. Ces besoins doivent toujours être couverts, pour l'essentiel, par les contributions de donateurs et d'associations de soutien comme la nôtre, même si Maison Chance génère ses propres revenus à travers la vente des produits de ses ateliers et la location des appartements du Village Chance.

Or, si les besoins financiers de Maison Chance augmentent régulièrement, les recettes des associations de soutien évoluent en dents de scie. Certaines associations, qui s'étaient enflammées pour la construction du Village Chance, ne paraissent plus avoir le même feu sacré pour assurer le fonctionnement quotidien. Le défi des prochaines années sera de trouver les bonnes méthodes et les bons moyens pour permettre à Maison Chance de durer et de se développer au-delà de son 20<sup>e</sup> anniversaire. Nous attendons de la Fondation Maison Chance internationale, qui vient d'être créée, un surcroît de crédibilité auprès de nos membres, qui restent les meilleurs garants de notre capacité à soutenir Maison Chance dans la durée.

*Jean-Marie Choffat, président  
de l'Association Maison Chance Suisse*

- voir pages 2 et 3, les statuts de la Fondation Maison Chance internationale

## Assemblée générale 2012

*(extraits du procès-verbal)*

Au foyer de l'Hôpital de Morges, sous la présidence de Jean-Marie Choffat.

1. Le **rapport du comité** mentionne l'inauguration du Village Chance à Hô Chi Minh le 20 janvier, où l'association suisse était représentée par deux de ses membres. Il rappelle les deux événements organisés en 2011, soit

la fête d'automne du 1<sup>er</sup> octobre à Toloche-naz et le concert gospel du 14 novembre à Yverdon-les-Bains, qui se soldent par un bénéfice de près de 11'000 francs. Il est rappelé que les dimensions symboliques et conviviales de ces événements sont aussi importantes que leur aspect financier, car ils permettent de créer et d'entretenir des contacts personnels entre Tim Aline et le cercle des gens qui la soutiennent dans son pays d'origine.

2. Les **comptes 2011** montrent que les finances de l'association sont saines. Maison Chance Suisse a pu honorer en 2011 l'ensemble de ses engagements, pour un total de subventions de 140'000 francs. La part des frais administratifs de l'association s'établit à 1,4%. Selon toute vraisemblance, la contribution ordinaire de Maison



*1<sup>er</sup> octobre 2011, Toloche-naz. Tim Aline avec Jean-Marie Choffat.*

4. **Elections du comité.** Tous les membres sortants sont réélus : Jean-Marie Choffat (président), Sophie Hornung (vice-présidente), Jean-Alexandre Ducrest (trésorier), Tom Nguyen (secrétaire), Corinne Lori et Patricia Brand.

5. **Fondation Maison Chance internationale.** L'assemblée générale ratifie les candidatures de Sophie Hornung et de Vivien Kilchenmann Harris pour le conseil de la future Fondation Maison Chance internationale.

Le projet de transformer l'association Maison Chance Suisse en fondation est abandonné. Plusieurs membres ont exprimé leur attachement à la forme de l'association, plus conforme à leur idée de l'engagement personnel et des dimensions modestes de Maison Chance Suisse.

Chance Suisse au fonctionnement de Maison Chance Vietnam restera fixée à 96'000 francs (8000 francs par mois).

3. L'assemblée donne **décharge au comité** pour sa gestion en 2011.

## Fondation Maison Chance internationale

L'assemblée des délégués de la Fédération internationale Maison Chance s'est déroulée, par conférence téléphonique, le 14 juillet. Y ont pris part les associations américaine, canadienne, australienne, française et suisse. Elle a adopté les statuts de la future Fondation Maison Chance internationale (voir pp. 2 et 3). Elle a également désigné les membres du conseil de

fondation, qui sera présidé par Sophie Hornung, actuelle vice-présidente de l'association suisse.

Le statut de fondation permettra à la fédération internationale d'avoir une existence officielle reconnue par les autres Etats, y compris l'Etat vietnamien. Elle consolidera la crédibilité de Maison Chance et des associations nationales, du fait que sa gestion sera

soumise au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.



*Sophie Hornung*

# Statuts de la Fondation Maison Chance Internationale en tant que Fondation de droit suisse conformément aux articles 80 et suivants du Code civil suisse

## Préambule

Sous la dénomination «Maison Chance» sont constitués divers organismes au niveau national dans plusieurs pays (ci-après : «Organismes nationaux Maison Chance»). Les Organismes Maison Chance, qui revêtent la forme juridique d'association ou de fondation, ont pour but de venir en aide aux enfants défavorisés et aux handicapés au Vietnam.

Ils adhèrent à la Charte de Maison Chance, organisation non gouvernementale créée en 1996 et reconnue d'utilité publique par les autorités vietnamiennes. Leur but est de protéger la dignité humaine, en particulier d'aider les personnes les plus démunies et les handicapés à conquérir leur autonomie et à s'intégrer dans la société. Leur action est strictement humanitaire; ils sont non lucratifs, indépendants et détachés de toute appartenance politique ou religieuse.

La Fondation Maison Chance internationale répond au besoin de coordonner à l'échelle mondiale les actions conduites sous le nom de Maison Chance pour les activités sur le terrain, leur développement et leur financement. Elle reprend l'entier des activités de la Fédération internationale Maison Chance, créé en 2009 sous la forme d'une association selon les articles 60ss du Code civil suisse.

## Article 1

Sous la dénomination «Fondation Maison Chance Internationale», il est constitué une fondation régie par les présents statuts et les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Cette fondation acquiert la personnalité morale par son inscription au Registre du commerce.

Elle relève de par son but de la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

## Article 2

Le siège de la fondation est à Genève.

## Article 3

La fondation a pour but principal de coordonner les activités des Organismes nationaux Maison Chance et d'assurer le financement transparent des activités de Maison Chance au Vietnam.

Elle se donne également pour mission de fournir à Maison Chance au Vietnam, outre le soutien financier, des aides concrètes sous forme de conseil, de formation, de recrutement de collaborateurs bénévoles, d'envoi de matériel médical ou pédagogique, et sous toute autre forme qu'elle jugera opportune.

La fondation ne poursuit aucun but lucratif ni commercial.

La fondation reconnue d'utilité publique peut recevoir des subventions publiques ou privées, des dons et legs, faire appel à la générosité publique, organiser des manifestations relatives à ses objectifs, vendre des produits liés à son objet. Elle peut également être propriétaire d'immeubles.

## Article 4

La Fondation est créée pour une durée illimitée.

## Article 5

L'Association Maison Chance Suisse verse le montant de CHF 50'000.– destiné à constituer le capital de la Fondation.

Pour le surplus, les ressources de la fondation sont notamment assurées par les libéralités, les revenus de la fortune de la fondation, les produits d'actions spéciales ainsi que ceux provenant des organismes Maison Chance, ainsi que les dons, legs, parts d'héritage et autres libéralités sous toute forme possible.

## Article 6

Le Conseil de fondation est autorisé à proposer à l'Autorité de surveillance la modification des statuts de la fondation, conformément aux Articles 85 et 86 du Code civil suisse.

## Article 7 - Organisme national Maison Chance

Peut être reconnu comme Organisme national Maison Chance toute association, fondation ou autre entité juridique nationale formée dans le but de soutenir les activités et les projets de Maison Chance, pour autant qu'elle s'engage à respecter les présents statuts ainsi que la Charte de Maison Chance.

Les Statuts des Organismes nationaux Maison Chance doivent être compatibles avec les présents Statuts et mentionner le fait qu'ils sont reconnus comme tels par la Fondation Maison Chance Internationale.

Si, en raison de la législation de son pays, un Organisme national Maison Chance n'est pas en mesure de respecter pleinement les présents statuts, il peut émettre une réserve dans ses propres statuts. Le Conseil de fondation est compétent pour décider si cette réserve est compatible avec la qualité d'Organisme national Maison Chance reconnu.

## Article 8 - Droits et devoirs des Organismes nationaux Maison Chance

Les Organismes nationaux Maison Chance conduisent de manière autonome leurs contributions aux activités de Maison Chance, en conformité avec la législation de leur pays.

Ils ont en outre les droits et devoirs suivants :

### 1. Droits:

- a) disposer chacun du droit de désigner un représentant pour siéger au Conseil de fondation ;
- b) disposer, sur leur territoire, du nom de Maison Chance, du logo et tout autre signe d'identification à Maison Chance pour l'ensemble de leurs activités;
- c) recevoir, de la part de la fondation tous services et toutes informations que celle-ci est en mesure de fournir, conformément à son objet général;
- d) pouvoir soumettre des projets au Conseil de fondation.

### 2. Devoirs :

- a) agir en tout temps conformément aux présents statuts et à la Charte de Maison Chance;
- b) se conformer aux décisions prises par le Conseil de fondation ;
- c) transmettre à la fondation leurs rapports annuels accompagnés des états financiers établis selon les prescriptions adoptées par le Bureau du Conseil de fondation, ainsi que les rapports de leur organe de vérification des comptes ;
- d) informer la fondation de leurs activités, de toute modification de leurs statuts et de la composition de leurs organes responsables;
- e) mettre à la disposition de la fondation copie des publications (journaux, flyers, affiches, documents électroniques, annonces, etc.) qu'ils diffusent dans leurs rayons d'activité. S'il existe un site internet, il doit être veillé à sa cohérence par rapport au site international.

## Article 9 - Cessation de la qualité de membre

Tout Organisme national Maison Chance peut, moyennant un préavis de six mois, demander à la Fondation Maison Chance Internationale de ne plus être considéré comme membre.

Le Conseil de fondation peut en tout temps décider de retirer la reconnaissance accordée à un Organisme national Maison Chance. La perte de la reconnaissance est notamment prononcée lorsque l'Organisme national Maison Chance concerné viole gravement les statuts ou la Charte de Maison Chance.

Préalablement à la décision de retrait de reconnaissance, le Conseil de fondation peut impartir un délai à l'Organisme national pour lui donner le temps de mettre fin à la cause motivant le retrait de la reconnaissance.

L'organisme national Maison Chance qui perd sa reconnaissance est immédiatement privé des droits énumérés à l'article 8 ci-dessus.

## Article 10

Les organes de la fondation sont :

- a) Le Conseil de fondation
- b) Le Bureau du Conseil de fondation
- c) Organe de révision.

## Article 11 - Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 5 membres au moins.

Les membres sont choisis parmi les personnes désignées par chaque Organisme national Maison Chance. En principe, chaque Organisme national Maison Chance désigne un membre qui siège au Conseil de fondation. Cependant, tout Organisme national Maison Chance est libre de renoncer à désigner un membre au Conseil de fondation.

## Article 12 - Cooptation

Le Conseil de fondation peut être élargi par cooptation. Les membres cooptés sont élus par le Conseil de fondation lui-même pour la durée d'une année. Ils sont rééligibles.

## Article 13 - Désignation des membres

Le Conseil de fondation se constitue lui-même en désignant son président, son vice-président et son trésorier.

## Article 14 - Attributions

Le Conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la fondation, pour le placement et la disposition de ses fonds.

Le Conseil de fondation a notamment les compétences suivantes :

- a) établir les statuts et la Charte de Maison Chance ;
- b) décider de l'admission ou de l'exclusion d'un Organisme national Maison Chance;
- c) élire le Bureau du Conseil de fondation et son président ;
- d) désigner l'organe externe de vérification des comptes, sur proposition du Bureau du Conseil de fondation ;
- e) approuver le rapport annuel préparé par le Bureau du Conseil de fondation, ainsi que les comptes;
- f) adopter le budget de la fondation ;
- g) réglementer le droit de signature et de représentation de la fondation ;
- h) formuler des préavis pour tout projet de Maison Chance impliquant d'importants engagements financiers.

## Art. 15 Règlements

Le Conseil de fondation fixe les principes régissant ses activités dans un ou plusieurs règlements qui doivent être soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

#### **Article 16 - Séances**

Le Conseil de fondation se réunit une fois par année en session ordinaire. Cette session se tient en principe dans le lieu où la fondation a son siège, sous réserve d'un choix différent décidé par une majorité des délégués.

Le Conseil de fondation peut délibérer valablement par conférence à distance ou par internet, et prendre ses décisions par voie de circulaire.

Le Conseil de fondation se réunit en session extraordinaire lorsque le Bureau du Conseil de fondation ou un Organisme national Maison Chance en fait la demande. Une séance extraordinaire doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la présentation de la demande.

#### **Article 17 - Mode de décision**

Les délibérations du Conseil de fondation sont présidées par un membre du Bureau du Conseil de fondation, qui ne prend pas part aux votes.

Pour autant que les statuts ou un règlement ne prévoient pas la majorité qualifiée, le Conseil de fondation prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Ses décisions ne sont valables que si 50% au moins des membres du Conseil de fondation y participent. En cas d'égalité lors d'un vote, la décision est reportée à une session ultérieure.

La majorité absolue, calculée sur l'ensemble des membres du Conseil de Fondation, est requise pour:

- a) l'élection du président du Conseil de fondation,
  - b) l'admission ou l'exclusion d'un Organisme national Maison Chance,
- Une majorité qualifiée des deux tiers, calculée sur l'ensemble des membres du Conseil de fondation, est requise pour:
- a) le transfert du siège de la fondation,
  - b) la modification des statuts de la fondation,
  - c) la dissolution de la fondation.

#### **Article 18 - Engagement de la fondation**

La fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président, du vice-président et/ou du trésorier, des membres du Conseil de fondation inscrits au Registre du commerce ou du/des directeur/s mentionné/s au Registre du commerce.

#### **Article 19 - Délégation**

Le Conseil de fondation peut déléguer tout ou partie de la gestion ou de certaines tâches spécifiques au Bureau du Conseil de fondation ou à des tiers.

#### **Article 20 - Procès-verbaux**

Les décisions du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un autre membre du Conseil.

#### **Article 21 - Bénévolat**

Les membres du Conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

#### **Article 22 - Bureau du Conseil de Fondation**

Le Bureau du Conseil de fondation est l'organe exécutif de la Fédération. Il assume les fonctions suivantes:

- a) diriger la fondation dans le cadre des compétences définies dans les présents statuts et en exécution des missions que lui confère le Conseil de fondation;
- b) organiser et convoquer le Conseil de fondation;
- c) assurer le suivi administratif des travaux de la fondation;
- d) représenter la fondation auprès de tiers conformément aux pouvoirs dûment inscrits au Registre du commerce ;
- e) planifier et coordonner le financement du fonctionnement et des projets de Maison Chance au Vietnam ;
- f) établir les comptes de la fondation ainsi que les comptes consolidés des Organismes nationaux et de Maison Chance au Vietnam;
- g) rédiger, à l'intention du Conseil de fondation, son rapport annuel, son projet de budget pour l'année à venir et son plan stratégique pour les années ultérieures.

#### **Article 23 - Composition**

Le Bureau du Conseil de fondation est composé de cinq personnes élues par le Conseil de fondation : le Directeur, le trésorier, le secrétaire et deux autres membres. Le Directeur est élu par le Conseil de fondation.

Le Bureau du Conseil de fondation définit les autres fonctions et les répartit en son sein. Le Bureau du Conseil de fondation peut, dans les limites de son budget, engager du personnel rémunéré pour assurer la bonne marche de la fondation.

#### **Article 24 - Majorité**

Le Bureau du Conseil de fondation prend ses décisions à la majorité simple, la participation d'au moins quatre de ses membres étant requise; en cas d'égalité, le président tranche.

La directrice de Maison Chance Vietnam peut participer avec voix consultative aux délibérations du Bureau du Conseil de fondation.

Le Bureau du Conseil de fondation peut requérir la participation de membres du personnel de la fondation qui, cas échéant, siègent avec voix consultative.

#### **Article 25 - Désignation**

Les membres du Bureau du Conseil de fondation sont désignés pour un an par le Conseil de fondation. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Directeur est désigné parmi les membres du Bureau du Conseil de fondation. Il ne peut pas être élu à cette fonction pour plus de huit années consécutives.

Si un membre du Bureau du Conseil de fondation souhaite démissionner avant la fin de son mandat, il reste en fonction jusqu'à ce qu'à ce que son remplacement soit assuré par la prochaine réunion du Conseil de fondation.

Si un membre du Bureau du Conseil de fondation doit cesser ses activités pour raison de force majeure, le Bureau du Conseil de fondation organise une élection pour pourvoir à son remplacement.

Les membres du Bureau du Conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

#### **Article 26 - Couverture des frais de la fondation**

Les frais de la fondation sont couverts par les Organismes nationaux Maison Chance, dans les limites d'un budget annuel adopté par le Conseil de fondation.

Les Organismes nationaux Maison Chance contribuent à parts égales à la couverture des frais de la fondation. Pour ceux dont les ressources sont sensiblement inférieures à la moyenne, le Conseil de fondation peut prévoir au budget de la fondation une contribution réduite.

Au cas où des contributions financières en faveur de Maison Chance seraient attribuées directement à la fondation (legs, dons, subventions, etc.), le Conseil de fondation les ajoute en principe au capital de la fondation. Il peut décider d'en affecter tout ou partie au financement d'un projet de Maison Chance Vietnam.

#### **Article 27 - Comptes**

La fondation établit chaque année des comptes consolidés rassemblant les comptes de la fondation, les comptes des Organismes nationaux Maison Chance et les comptes de Maison Chance au Vietnam.

Ces comptes consolidés indiquent au moins :

- a) le bilan des actifs et passifs,
- b) pour Maison Chance au Vietnam: ses charges, ses revenus propres (vente de produits, locations, etc.), et l'état de ses réserves;
- c) pour chaque Organisme national Maison Chance: ses charges administratives, ses revenus, ses contributions financières à Maison Chance au Vietnam et l'état de ses réserves;
- d) pour la fondation: ses charges, ses revenus et l'état de ses réserves.

Les principes comptables utilisés pour le bouclage des comptes sont indiqués dans une annexe aux comptes.

Les comptes doivent établir de manière claire les sources et l'affectation des fonds qui ont été récoltés en vue d'un projet particulier. Si le montant des fonds récoltés en vue d'un projet particulier excède les besoins de financement du projet, la direction de Maison Chance affecte l'excédent à d'autres projets ou au fonctionnement de Maison Chance, après consultation du Bureau du Conseil de fondation.

Les comptes font l'objet d'un rapport annuel établi par le Bureau du Conseil de fondation et soumis à l'approbation du Conseil de fondation.

#### **Article 28 - Organe de révision**

Le Conseil de fondation nomme chaque année un organe de révision qualifié chargé de la vérification des comptes annuels et d'établir un rapport y relatif.

L'organe de révision établit son propre rapport à l'intention du Conseil de fondation.

L'organe de révision a accès à toutes les pièces comptables qu'il considère comme pertinentes dans les documents des Organismes nationaux Maison Chance, de la fondation et de Maison Chance au Vietnam.

#### **Article 29 - Exercice comptable**

L'exercice comptable de la fondation se termine le 31 décembre de chaque année ou à une autre date fixée par le Conseil de fondation.

Le bilan et les comptes de chaque exercice doivent être approuvés dans les 6 mois dès leur clôture.

#### **Article 30 - Dissolution**

La dissolution de la fondation intervient dans les cas prévus par le Code civil suisse. Elle peut être présentée par le Conseil de fondation avec l'approbation de l'Autorité de surveillance.

Dans tous les cas, l'approbation de l'Autorité de surveillance demeure réservée.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques, à leurs héritiers ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

*Ainsi adopté le 14 juillet 2012*

*par l'Assemblée des délégués de la Fédération internationale Maison Chance*



## Nouvelles de Saigon

# Un été écologique

*La sensibilisation à la protection de l'environnement a occupé une large place dans les activités d'été de Maison Chance.*

Cet été, le Village Chance a accueilli pendant six semaines des activités pour plus de 300 élèves, enfants, jeunes, employés et bénéficiaires handicapés de Maison Chance. Le Bureau de projets a notamment organisé une campagne de sensibilisation à la protection de l'environnement, en collaboration avec une vingtaine de bénévoles de l'organisation *350.org* (350 ppm est la limite de dioxyde de carbone admise dans l'atmosphère).

Le programme « Moi trung xanh – Green habitation » vise au changement des comportements vis-à-vis de l'environnement. Le message a passé à travers des jeux collectifs, des clips, le théâtre, l'art, le dessin, des journées vertes, des activités d'économie d'eau et d'électricité.

L'association *350.org* a animé un atelier sur le thème « L'environnement et moi ». Hoang Thi Minh Hong, coordinatrice de *350.org* et première personne de nationalité vietnamienne à avoir foulé le pôle sud, a présenté des photos édifiantes de la fonte des glaces en Antarctique. Cet échange a permis aux participants de se rendre compte des effets des changements climatiques sur l'environnement.

Tous les lundis ont été déclarés « Journée verte ». Ces jours-là, des plantes ont été plantées au Foyer, au Centre Envol et au Village Chance. Des informations sur les dangers du tabac ont été diffusées. Il a été recommandé d'éteindre tous les appareils électriques durant les heures de pause et de ne pas faire tourner la climatisation à moins de 26 °C. Les pailles en plastique ont été remplacées par des pailles tirées de liserons d'eau. Les participants ont appris à réaliser des objets utilitaires à partir de matériel de récupération.

### Treize activités différentes

Outre le programme « Moi trung xanh », treize activités différentes étaient proposées aux enfants: français, anglais, chant, danse traditionnelle, aérobic, hiphop, théâtre, dessin, volley-ball, natation, football, arts martiaux, compétences utiles pour la vie quotidienne (atelier animé par des scouts). Chaque enfant pouvait s'inscrire au maximum pour 6 activités et au minimum pour 4. Dans ces 4 choix, il devait au moins y avoir une activité intellectuelle, une activité de développement des compétences et une activité sportive. Sur les 152 enfants défavorisés scolarisés au Village Chance, 130 se sont inscrits à quatre, cinq ou six activités.

A l'heure de la rentrée, la cour du Village Chance résonne à nouveau des cris et des pas des enfants vêtus du t-shirt bleu de Maison Chance. Les élèves commencent une nouvelle année scolaire. Les activités relatives à la protection de l'environnement ainsi que les activités de développement des compétences continueront à avoir une place importante dans la vie quotidienne et dans les programmes de formation de Maison Chance.



Hoang Thi Minh Hong, coordinatrice de l'association *350.org*.

## Fête d'automne de Maison Chance Suisse

# Rendez-vous le 6 octobre à Tolochenaz

Tous les amis de Maison Chance sont invités à participer à la traditionnelle fête d'automne de l'association Maison Chance Suisse, qui aura lieu cette année le 6 octobre à Tolochenaz. Tim Aline sera présente et nous donnera, en direct, les dernières nouvelles de Saigon.

Au programme: un repas vietnamien, un spectacle du groupe *Võ Vietnam* de Lausanne et un exposé de Tim Aline avec le dernier film sur la vie et les nouveaux projets de Maison Chance.

Ce rendez-vous est très important pour notre association et surtout pour Maison Chance. C'est l'occasion d'alimenter la caisse qui nous permet de financer Maison Chance. C'est aussi – et surtout – la possibilité de manifester concrètement, par notre présence, notre soutien au travail de Tim Aline au Vietnam.

Membres et sympathisants de l'association, venez nombreux! Utilisez les papillons joints à ce journal pour inviter également vos parents et vos amis, afin que la fête soit belle!

Pour s'inscrire: remplir le talon du papillon ou le formulaire d'inscription sur [www.maison-chance.org/suisse](http://www.maison-chance.org/suisse)

## Adresses

**Association  
Maison Chance Suisse**  
Case Postale 5201  
1003 Lausanne  
ccp: 17-453 245-1  
Tél.: +41 78 927 22 50  
e-mail: [suisse@maison-chance.org](mailto:suisse@maison-chance.org)

**Association  
Maison Chance France**  
39, Rue Georges-Courtelaine  
69100 Villeurbanne/France  
Tél.: +33 (0) 6 77 40 06 22  
e-mail: [france@maison-chance.org](mailto:france@maison-chance.org)

**Maison Chance, Vietnam**  
Trung Tam Chap Canh / Take Wing Center  
19A Duong so 1, Kp 9,  
P. Binh Hung Hoa A, Q. Binh Tan  
Ho Chi Minh - Vietnam  
Tél.: +84 (0) 8 62 65 95 66  
fax: +84 (0) 8 37 67 04 33  
e-mail: [vietnam@maison-chance.org](mailto:vietnam@maison-chance.org)